## **Exclusion Terrorisme (CR1036)**

Assuré désigné: **TBA**Date de prise d'effet:

En contrepartie de la prime exigée pour la police, il est entendu et convenu que l'Assureur ne pourra être tenu responsable en vertu des clauses de garantie I.C ou I.G. pour toute perte ou tout dommage résultant directement ou indirectement d'un acte de terrorisme, sauf lorsqu'une telle perte ou un tel dommage résulte directement d'un **Vol qualifié**, d'un **Cambriolage de coffre-fort** ou d'un **Vol** et est autrement couvert par les clauses de garantie I.C ou I.G.

Toutes les autres conditions du contrat demeurent inchangées.

